



FNEC FP-FORCE OUVRIERE DES BOUCHES DU RHÔNE

C.H.S.D. du 18 mai 2011

Médecine de prévention :

Le décret 82-453 modifié qui instaure un suivi médical des agents tous les ans pour les personnels à risque, et tous les 5 ans pour les autres personnels n'est appliqué que dans 3 départements de France.

Encore a-t-il fallu pour cela multiplier les recours formés par les syndicats FO de l'enseignement auprès des tribunaux administratifs.

Précisons également que la visite médicale à 50 ans annoncée par le Ministre ne saurait se substituer à l'obligation réglementaire de suivi médical des agents tout au long de leur carrière, ce qui est confirmé par M. BECHET lors du dernier CHSD.

FO réaffirme sa volonté de faire appliquer les dispositions statutaires : visite annuelle obligatoire pour les personnels à risque, visite quinquennale obligatoire pour les autres, visites effectuées par des médecins du travail.

FO se félicite qu'un consensus entre les différents syndicats se retrouve sur cette question.

Nous proposons donc le vœu suivant au CHSD de ce jour :

« Considérant que :

- les conditions de travail des enseignants se dégradent d'année en année avec notamment l'augmentation des effectifs, la multitude des tâches exigées et l'allongement du temps de carrière au delà de 55 voire même 60 ans.
- les nouvelles pratiques d'évaluations professionnelles et de management qui s'apparentent à des techniques de gestion des ressources humaines du secteur privé, comme le prévoit le « Pacte de carrière », sont mal vécues et génèrent un stress supplémentaire,
- Les risques professionnels psychosociaux sont en constante augmentation depuis ces dernières années

les organisations syndicales présentes constatent que l'Education nationale refuse de se soumettre au droit statutaire des fonctionnaires de l'Education nationale et notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, en n'organisant pas la visite médicale quinquennale pour tous les agents ou annuelle pour les agents à risque ou qui le demandent.

Nous exigeons que l'Education nationale se soumette à ses obligations d'employeur et que le Ministère donne tous les moyens aux rectorats pour rendre effectives les visites obligatoires prévues par les textes, notamment en embauchant les 300 médecins de préventions nécessaires à la satisfaction de ces missions réglementaires. »

Vœu mis au vote :

POUR : FO (1) UNSA (1) FSU(2) CGT(1)

CONTRE : ABSTENTION : NE PARTICIPE PAS AU VOTE : Administration